



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010244-0001

**signé par DDT
le 01 Septembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit du
renard, jusqu'au 30 novembre 2010.



Direction Départementale
des Territoires du Territoire de
Belfort
Service : Eau, Environnement,
Cellule Environnement - Risques

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

A R R Ê T É N ° 2010 _____ *Autorisant le tir de nuit du renard*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 427-1, L 427-6 et R 427-1 du Code de l'Environnement,
- L'article R 223-25 du Code Rural,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté préfectoral n° 2010186-0003 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n° 2010155-0002 du 04 juin 2010 autorisant le tir de nuit du renard jusqu'au 31 août 2010,
- Les arrêtés préfectoraux n° 2009351-05 à 2009351-09 du 17 décembre 2009 désignant Messieurs Yves FRESNEL, Adrien STUTZ, Jacques BAUMANN, Michel CHARRAIX et Jacques MARTY en tant que lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2014,
- Les avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération des Chasseurs du Territoire de Belfort,
- L'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- L'avis de Monsieur le Directeur de l'Entente Interdépartementale de Lutte contre la Rage et autres Zoonoses,

CONSIDERANT le programme de recherche scientifique national sur la cartographie de l'échinococcose alvéolaire, maladie mortelle pour l'homme, selon des contraintes techniques énoncées par l'Entente Interdépartementale de Lutte contre la Rage et autres Zoonoses, ainsi que le risque de suspicion de la rage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir les dommages causés par les renards aux élevages de volailles, au vu des plaintes de propriétaires particuliers,

CONSIDERANT, au vu du caractère de prédateur de l'espèce, que des densités importantes de renards font supporter aux autres espèces de la petite faune sauvage un prélèvement excessif,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 86 - télécopie 03 84 58 86 99
mail ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010155-0002 du 04 juin 2010 autorisant le tir de nuit du renard est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : Messieurs Yves FRESNEL, Adrien STUTZ, Jacques BAUMANN, Michel CHARRAIX et Jacques MARTY, lieutenants de louveterie, Monsieur Jérôme DEMEULEMEESTER, agent de développement à la Fédération Départementale des Chasseurs et tous les agents du Service interdépartemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont autorisés à détruire en tout temps, y compris de nuit, de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2010 et en tous lieux (y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage) à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenant aux habitations, les renards, vecteurs préférentiels de l'échinococcose alvéolaire et cause de préjudices importants aux élevages domestiques.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, Messieurs les Lieutenants de louveterie, Monsieur Jérôme DEMEULEMEESTER, Messieurs les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et Monsieur le Directeur de l'Entente interdépartementale de Lutte contre la Rage et autres Zoonoses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

BELFORT, le 1^{er} septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Service,**

Jean-Claude LEJEUNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 86 - télécopie 03 84 58 86 99
mail ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010245-0009

**signé par DDT
le 02 Septembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté préfectoral modifiant la réserve de
chasse de l'ACCA de Saint Dizier l'Evêque.



Direction Départementale
des Territoires
Service : Eau, Environnement,
(FM)

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ N° 2010

*Modifiant la réserve de chasse de l'Association
Communale de Chasse Agréée de ST Dizier l'Evêque*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 422-23, L 422-27, L 428-5 et R 422-65 à R 422-67 du Code de l'Environnement,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
- L'arrêté préfectoral n° 2010186-0003 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- La demande de modification de la réserve de chasse de Monsieur le Président de l'ACCA de ST DIZIER l' EVEQUE,
- L'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 548 du 06 avril 2004 modifiant la réserve de chasse de l'ACCA de ST DIZIER l' EVEQUE est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont désormais érigés en réserve de chasse communale, les terrains figurant sur le plan annexé et ainsi désignés, d'une superficie égale à environ 99 ha faisant partie du territoire de chasse de l'ACCA de ST DIZIER l' EVEQUE

Commune	Section	Parcelles cadastrales
ST DIZIER l' EVEQUE	AE	figurent sur le document annexé
	AH	
	ZC	
	ZD	
	ZI	
	ZH	

Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00- télécopie 03 84 58 86 99
mail ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARTICLE 3 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi constituée en dehors de battues au sanglier qui peuvent être organisées en vue du maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques.

ARTICLE 4 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'ACCA de ST DIZIER l' EVEQUE,

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront sanctionnées, conformément à l'article L 428-5 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de ST DIZIER l' EVEQUE, à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort, à Monsieur le Chef de Brigade du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et à Monsieur le Maire de ST DIZIER l' EVEQUE aux fins d'affichage dans la commune pour une durée minimum de dix jours. L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 02 septembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires,



Christian DUSSARRAT



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010246-0002

**signé par DDT
le 03 Septembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Autorisation d'exécution des travaux relatifs à l'alimentation résidence AKERIS "Les Jardins de Maxence" + poste HTA/ BT "Alsace" - Rue de Bosmont/ Rue de Lorraine à DANJOUTIN



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**direction
départementale
des territoires
du Territoire
de Belfort**

ARRÊTÉ n°

*Autorisation d'exécution des travaux
Commune de DANJOUTIN
Rue de Bosmont/Rue de Lorraine*

*Alimentation résidence AKERIS "Les Jardins de Maxence"
+ poste HTA/BT "Alsace"*

*Electricité Réseau Distribution France
Réseau Electricité Alsace Franche-Comté
AIT Pôle Travaux Imposés Montbéliard-Belfort*

**Service
Ingénierie des
Territoires
Sécurité**

Contrôle DEE

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU :

- la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de la dite loi, notamment l'article 50,
- la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
- l'arrêté préfectoral n° 2010186-0003 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature,
- les articles R 422.2 et R 422.3 du Code de l' Urbanisme,
- la demande présentée le 15 juillet 2010 par ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Montbéliard-Belfort, en vue de l'alimentation résidence AKERIS "Les Jardins de Maxence" + poste HTA/BT "Alsace" à Danjoutin,
- la consultation de la commune et des différents services en date du 19 juillet 2010,

**Place de la
Révolution
française BP
605
90020 Belfort
cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99**

- l'avis de Monsieur le Président du SIAGEP en date du 21 juillet 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Office National des Forêts en date du 27 juillet 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture en date du 22 juillet 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 23 juillet 2010,
avec observations
- l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 27 juillet 2010,
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de l' Agglomération Belfortaine en date du 27 juillet 2010,
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes en date du 27 juillet 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 26 juillet 2010,
avec observations
- les avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date des 19 juillet 2010 et 9 et 11 août 2010,
sans observation

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur le Maire de Danjoutin,
- Monsieur le Responsable de France Télécom,
- Monsieur le Directeur Régional de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

n'ayant pas répondu dans les délais impartis, leur avis est réputé favorable au projet.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation est donnée à ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Montbéliard-Belfort pour exécuter les travaux prévus au projet et relatifs à l'alimentation résidence AKERIS "Les Jardins de Maxence" + poste HTA/BT "Alsace" à Danjoutin,

SOUS LES RESERVES SUIVANTES :

- l'ouvrage autorisé sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation est délivrée sous réserve qu'il soit tenu compte d'une part de toutes les observations visées ci-dessous et formulées par les services consultés, et d'autre part de la signature des conventions de passage par les propriétaires qui pourraient être concernés.

- **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**

↳ **Fouilles archéologiques**

- loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques
- titre III, article 14 des découvertes fortuites (JO du 15/10/41 – loi validée par l'ordonnance 45-2092 du 19/09/45 – JO « Protection du patrimoine historique et esthétique de la France »)
- article L 112.7 du Code de la Construction et de l' Habitation.
- article L 531.14 du Code du Patrimoine

Il est rappelé qu'en cas de découvertes fortuites survenues au cours des travaux, le propriétaire est tenu d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai à Monsieur le Préfet. Celui-ci avise le ministre des affaires Culturelles ou son représentant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l' Archéologie – 7 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON - 03.81.65.72.00.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Conformément à la loi validée du 27 septembre 1941 et à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine (Livre V), toute découverte archéologique, fortuite intervenant lors des travaux projetés fera l'objet d'une information immédiate auprès du service régional de l'archéologie (DRAC de Franche-Comté – tél. : 03 81 65 72 00) afin que les mesures utiles pour leur préservation puissent être prises.

- **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Les services de la CAB exploitent des réseaux dans le secteur concerné : réseau eau potable, réseau eaux usées ou unitaire et réseau eaux pluviales. L'emplacement schématique des ouvrages figure sur les plans qui ont été transmis le 28 juillet 2010 au pétitionnaire.

Le projet devra tenir compte des servitudes d'exploitation des ouvrages :

- Distance minimale entre le projet et les ouvrages : 40 cm mesurés à l'aplomb des génératrices extérieures
- Pose interdite sur emprise des réseaux humides.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux devra obligatoirement être déposée.

- **Direction Départementale des Territoires**

Sécurité Routière :

Toutes les mesures visant à assurer la sécurité des usagers de la route devront être mises en oeuvre.

ARTICLE 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Danjoutin – Mairie – 44 rue du Docteur Jacquot – BP 36
90400 DANJOUTIN
- ERDF Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté – AIT Pôle Travaux Imposés
Montbéliard-Belfort – 1 rue Jacques Foillet – BP 187 – 25203 MONTBELIARD
- Monsieur le Président du Syndicat d' Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire
de BELFORT - 29 boulevard Anatole France - BP 332 – 90006 BELFORT Cedex
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Office National des Forêts -
Place de la Révolution Française - 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture - 9 rue de la République – 90000 BELFORT
- Monsieur le Responsable de France Télécom – Service réponse DICT DT EST -
BP 229 – 83007 DRAGUIGNAN
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Architecture et du Patrimoine
2 bis avenue de l' Espérance - 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur Régional de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement –
17 E rue Alain Savary – BP 1269 – 25005 BESANCON Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l' Archéologie
7 rue Charles Nodier - 25043 BESANCON Cedex
- Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes – 90000 BELFORT
- Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes – Place de la Révolution
Française – 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :
Cellule Environnement/Risques
Service Urbanisme/Cellule ADS
Cellule Sécurité Routière
Cellule Appui Territorial Aire Urbaine

Belfort, le 2 septembre 2010

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental des Territoires
Ingénieur en chef du contrôle des distributions
d'énergie électrique et par délégation,
Le Chef du Service Ingénierie des Territoires
Sécurité

Signé : Romain COURTET



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010211-0002

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 30 Juillet 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
Préfecture**

Arrêté fixant pour l'année 2010 les tarifs
applicables au CHBM pour l'exercice 2010

ARRETE N° 2010.133 du 30 Juillet 2010

fixant, pour l'année 2010, les tarifs applicables au centre hospitalier de Belfort-Montbéliard pour l'exercice 2010

N° FINESS de l'entité juridique : 900000365

N° FINESS de l'établissement CH : 900000365

N° FINESS de l'établissement USLD : 250007242

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles R6145-21 à 25 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L174-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L351-1 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 et notamment son article 64 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Sylvie MANSION en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté N° 2010-93 du 23 juin fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de Belfort-Montbéliard au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;

VU la décision n° 2010.04.01 du 20 avril 2010 portant organisation de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 - Les tarifs de prestations applicables en régime commun et régime particulier au **centre hospitalier de Belfort-Montbéliard** sont fixés comme suit à compter du **1^{er} juillet 2010** :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

	Régime commun	Régime particulier
11 - Médecine et Spécialités Médicales	1 082,41€	1134,41€
12 - Chirurgie et Spécialités chirurgicales	1 329,58€	1 381,58€
20 - Spécialités coûteuses	1 628,82€	1 680,82€
30 - Soins de suite et de réadaptation	650,26€	

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

	Régime commun	Régime particulier
52 - Dialyse	1 082,09€	
50 - Hôpital de jour de médecine	781,56€	
53 - Hôpital de jour de chimiothérapie	1 026,54€	
Hospitalisation à domicile	361,70€	
90 - Chirurgie ambulatoire	1 720,98€	1 772,98€
56 - Hôpital de jour de SSR	544,19€	
51 - Radiothérapie	1 069,65	

Article 2 - La tarification du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) est fixée pour les transports terrestres, par demi-heure médicalisée, à 600,44€.

Article 3- Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle, en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Les Thiers » - 4, rue Piroux - C.O.071- 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 – Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, le directeur délégué de la performance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du territoire de Belfort et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région et du département dans lequel il s'applique.

Le Directeur Général Adjoint



Jean Marc TOURANCHEAU



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010223-0002

**signé par DRRFF
le 11 Août 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
Préfecture**

Décision de déclassement du domaine public
de terrains bâtis sis à VALDOIE (90)



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

PARIS—KØBENHAVN—CALAIS—LISBO
FRANCE—ØSTERREICH—IRELAND—HEDERLAND—ITALIA—MALTA—KYPROS—MAGYARORSZÁG—LATVIA—SUISSE—ROMÂNIA
PARTENARIAT—ËCO-RESPONSABILITË—RËSEAU—AVENIR—MOBILITË
VENEZIA SANTA LUCIA—GARE DE LYON—MADRID ATOCH
BRUXELLES—DEN HAAG

Direction régionale Bourgogne Franche-Comté

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108423
Gestionnaire : RFF (DR/BFC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MD

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
 - Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
 - Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
 - Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
 - Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
 - Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
 - Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté ;
 - Vu** la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
 - Vu** la décision du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Abdelkrim AMOURA en qualité de Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté ;
 - Vu** la décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Thomas HELBERT en qualité de Chef du Service de l'Aménagement et du Patrimoine ;
- Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

Nouvelle adresse
Réseau Ferré de France
La City - 2 rue G. Plançon
25042 BESANÇON Cedex

Cedex
37 39

Arrêté N°2010223-0002 - 03/09/2010

ARTICLE 1^{er}

Les terrains bâtis sis à VALDOIE (Terr. de Belfort) tels décrits dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, sont déclassés du domaine public.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
90099	Sous le Pré de l'Hopital	BK	135 p	17908
90099	Emile Zola	BK	134 p	138
TOTAL				18046

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de VALDOIE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Belfort ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Besançon, le 1^{er} AOUT 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,

Abdelkrim AMOURA

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté de Réseau ferré de France, La City, 2 rue Gabriel Plançon, 25042 BESANÇON Cedex et auprès d'Adyal agence de BESANÇON, 1 rue Gay Lussac 25000 BESANÇON.

Département : TERRITOIRE DE BELFORT
 Commune : VALDOIE
 Section : BK
 Feuille : 1

Echelle origine : 1/1000
 Echelle actuelle : 1/1000
 Date de révision : P4 (plan régulier)

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

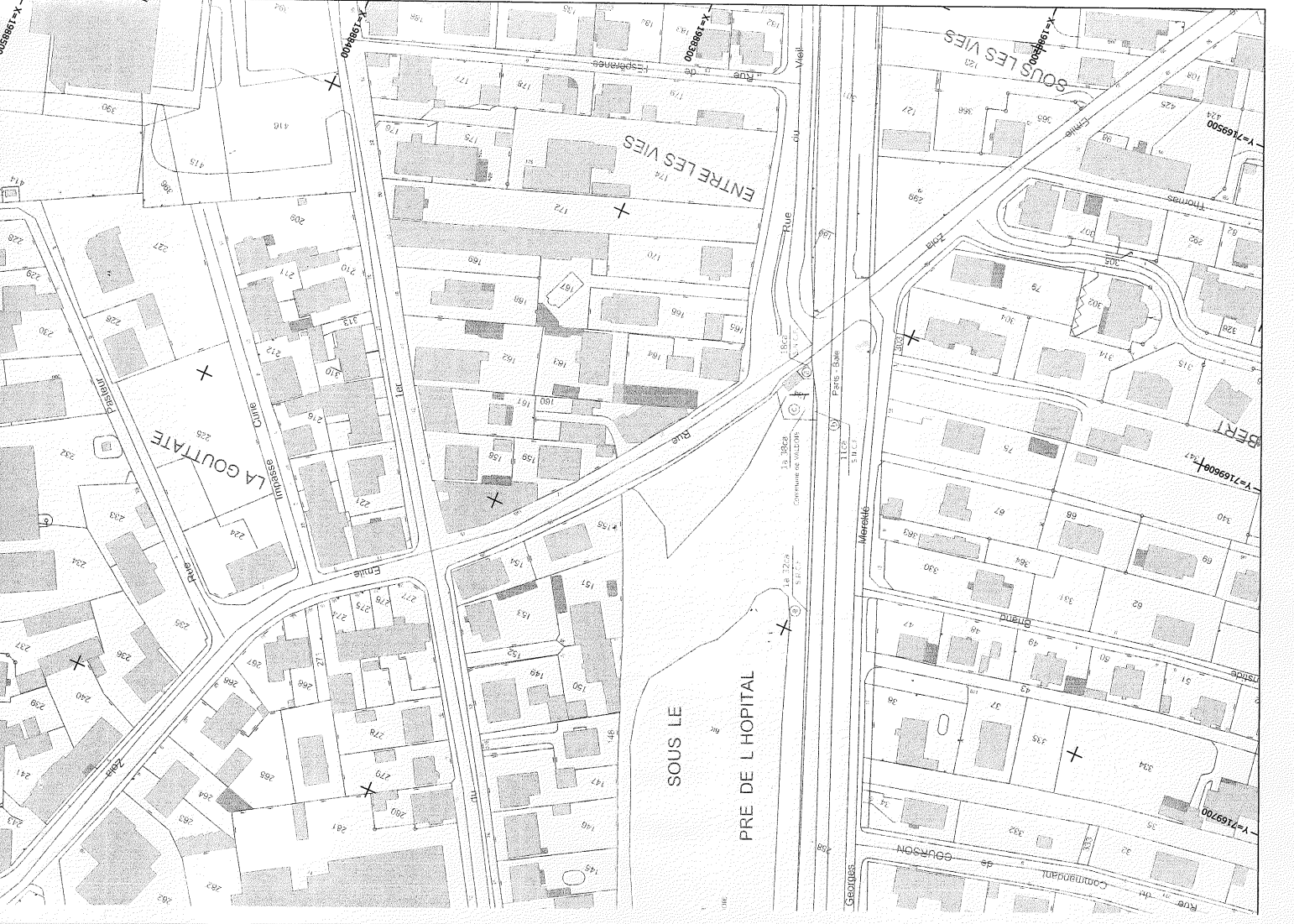
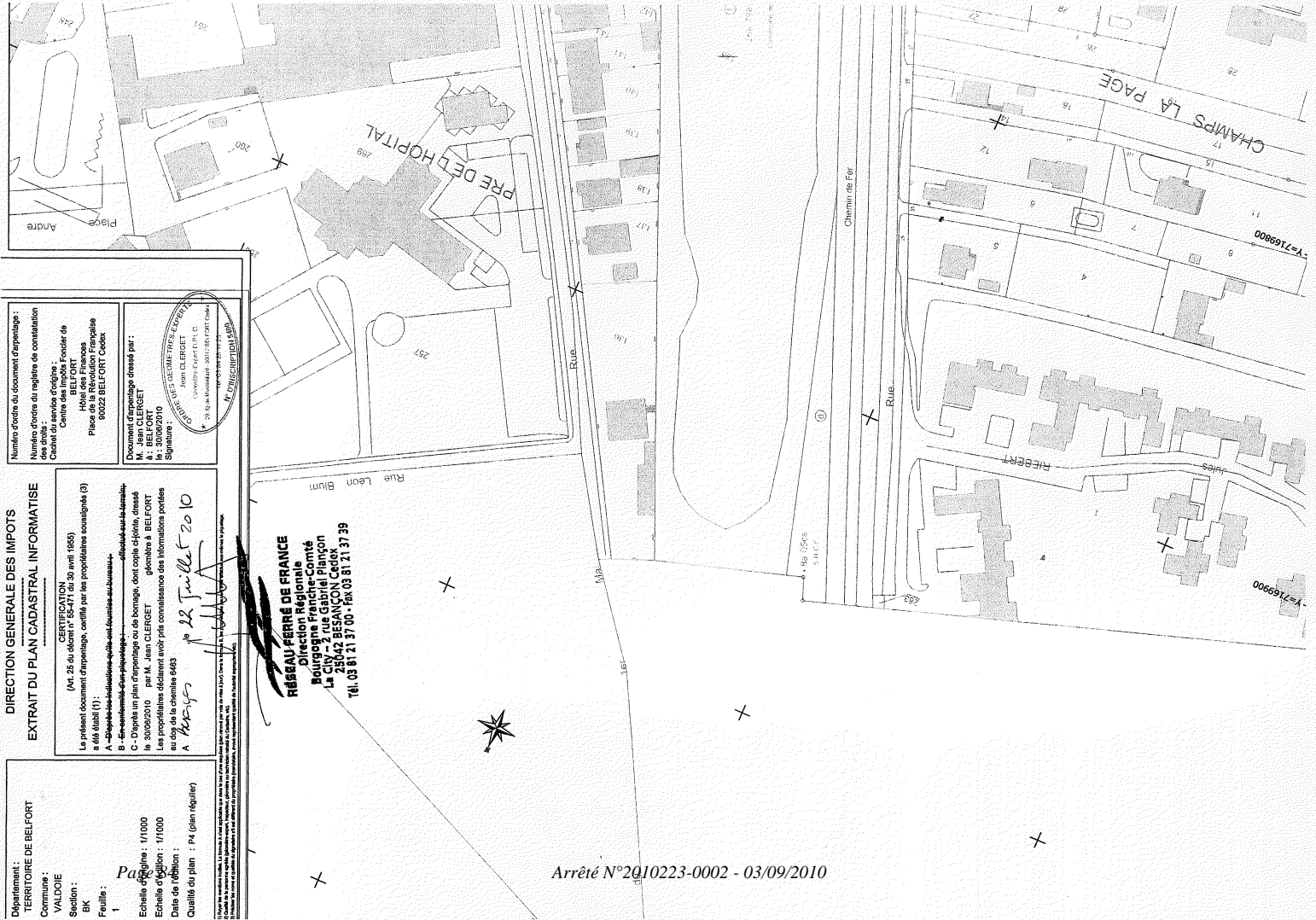
CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (0) et 664 664 (1) :

A - Déclare les indications qui sont exactes au moment de la certification
 B - Déclare que les indications qui sont exactes au moment de la certification
 C - Déclare en plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/09/2010 par M. Jean CLERGEZ géomètre à BELFORT Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dossier au chemin 663

A *Blum* 28 Juillet 2010
 B *Blum*
 C *Blum*

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
 Numéro d'ordre du registre de constatation des faits :
 Cote du service topographique :
 Centre : BELFORT
 Hôtel des Finances
 Place de la République Française
 90022 BELFORT Cedex

Document d'arpentage dressé par :
 M. BELFORT
 M. JORDON
 Signature :
 M. BELFORT
 M. JORDON
 M. JORDON
 M. JORDON





PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010228-0003

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 16 Août 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
Préfecture**

Arrêté portant nomination à la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé de Franche- Comté

**ARRETE N° 2010.47 du 16 août 2010
portant nomination à la commission de
coordination dans le domaine de la
prévention, de la santé scolaire, de la
santé au travail et de la protection
maternelle et infantile de l'agence
régionale de santé de Franche-Comté**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU la circulaire du 20 avril 2010 relative à la constitution et à l'installation des commissions de coordination des politiques publiques de santé des agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2010.01 du 1^{er} avril 2010 portant organisation de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 – sont nommés membres de la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé de Franche-Comté :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le représentant du Préfet de région.

en tant que représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé

- a) le recteur de l'académie dans laquelle se trouve le chef-lieu de région,
- b) la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

- c) le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- d) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- e) le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- f) le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,
- g) le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de chef-lieu de région.

en tant que représentants de collectivités territoriales

- a) conseil régional de Franche-Comté :
 - Mme MONNET Brigitte, titulaire, Mme CHIAPPA-KIGER Myriam, suppléante,
 - Mme BRANGET Françoise, titulaire, Mr BURDEYRON Jean, suppléant,
- b) conseils généraux :
 - Doubs : Mr GIRARD Claude, titulaire, Mr GURTNER Jean-Pierre, suppléant,
 - Jura : Mme TORCK Chantal, titulaire, Mr VAUCHEZ André, suppléant,
 - Haute-Saône : Mr KRATTINGER Yves, titulaire, Mme EME Edwige, suppléante,
 - Territoire de Belfort : Mr ACKERMANN Yves, titulaire, Mme DUPUIS Béatrice, suppléante,
- c) représentants des communes et des groupements de communes :
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant.

en tant que représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé

- a) caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Bourgogne et Franche-Comté :
 - Mr MADIKA Christophe, titulaire, Mr DUCHET Marc, suppléant,
- b) caisse primaire d'assurance maladie du Doubs :
 - Mr ROUCHON Maxime, titulaire, Mme BAILLARD Gaëlle, suppléante,
- c) caisse du régime social des indépendants de Franche-Comté :
 - Mr RATIE Martial, titulaire, Mr GOGUEY Michel, suppléant,
- d) caisse de la mutualité sociale agricole de Franche-Comté :
 - Mr BOULEC Jean-Marie, titulaire, Mr LAPLANTE Jean-Marc, suppléant.

Article 2 – le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter :

- de sa notification pour les personnes visées

- de sa publication pour les autres personnes

en formulant :

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier à Besançon (25044 CEDEX 3).

Article 3 – la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et des Préfectures de département.

Fait à Besançon, le 16 août 2010

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Franche-Comté

Sylvie MANSION

**ARRETE N° 2010.48 du 16 août 2010
portant nomination à la commission de
coordination dans le domaine des prises
en charge et des accompagnements
médico-sociaux de l'agence régionale de
santé de Franche-Comté**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU la circulaire du 20 avril 2010 relative à la constitution et à l'installation des commissions de coordination des politiques publiques de santé des agences régionales de santé ;

VU la décision n° 2010.01 du 1^{er} avril 2010 portant organisation de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 – sont nommés membres de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'agence régionale de santé de Franche-Comté :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le représentant du Préfet de région.

en tant que représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social

- a) le recteur de l'académie dans laquelle se trouve le chef-lieu de région, suppléé par Mr MEYER Jean-Marie,
- b) la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, suppléée par Mr M'RAD Azzedine,
- c) le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, suppléé par Mme PARAZ Sandrine,
- d) le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de chef-lieu de région, supplée par Mme THIEBAUT-ROUSSON Marie-Dominique.

en tant que représentants de collectivités territoriales

- a) conseil régional de Franche-Comté :
 - Mme INEZARENE Salima, titulaire, Mme MONNET Brigitte, suppléante,
 - Mme FLETY Anne-Laure, titulaire, Mr BURDEYRON Jean, suppléant,
- b) conseils généraux :
 - Doubs : Mr HELIAS Pierre, titulaire, Mr CUENIN Louis, suppléant,
 - Jura : Mr VAUCHEZ André, titulaire, Mr TORCK Chantal, suppléant,
 - Haute-Saône : Mr KRATTINGER Yves, titulaire, Mr GAY Jean-Claude, suppléant,
 - Territoire de Belfort : Mr ACKERMANN Yves, titulaire, Mme DRO Françoise, suppléante,
- c) communes ou des groupements de communes :
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant.

en tant que représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social

- a) caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Bourgogne et Franche-Comté :
 - Mr MADIKA Christophe, titulaire, Mr TAPIE Bernard, suppléant,
- b) caisse primaire d'assurance maladie du Doubs :
 - Mr ROUCHON Maxime, titulaire, Mme BAILLARD Gaëlle, suppléante,
- c) caisse du régime social des indépendants de Franche-Comté :
 - Mr RATIE Martial, titulaire, Mr GOGUEY Michel, suppléant,
- d) caisse de la mutualité sociale agricole de Franche-Comté :
 - Mr BOULEC Jean-Marie, titulaire, Mr LAPLANTE Jean-Marc, suppléant.

Article 2 – le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter :

- de sa notification pour les personnes visées
- de sa publication pour les autres personnes

en formulant :

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier à Besançon (25044 CEDEX 3).

Article 3 – La directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et des Préfectures de département.

Fait à Besançon, le 16 août 2010

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Franche-Comté

Sylvie MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010230-0004

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 18 Août 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
Préfecture**

Arrêté fixant le montant des ressources
d'assurance maladie dû au CHBM au titre de
l'activité déclarée au mois de juin 2010

ARRETE N°2010.161 du 18 Août 2010

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Belfort Montbéliard au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

N° FINESS de l'entité juridique : 90 0 00036 5

N° FINESS de l'établissement : 25 0 00011 4 (Montbéliard)
90 0 00016 7 (Belfort)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9 et L162-22-10 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU la loi n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Sylvie MANSION en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté par intérim n° 2101/12 du 15 mars 2010 fixant le coefficient de transition applicable au Centre Hospitalier Belfort Montbéliard à compter du 1^{er} Mars 2010 ;

VU la décision n° 2010.04.01 du 20 avril 2010 portant organisation de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU le relevé d'activités transmis pour le mois de juin 2010, le 17/08/2010, par le Centre Hospitalier Belfort Montbéliard.

ARRETE :

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Belfort au Centre Hospitalier Belfort Montbéliard au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêté à **14 564 354,54 €**, soit :

13 187 063,07 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- **11 668 399,61 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- **1 518 663,46 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences" (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

1 062 277,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

299 758,51 € au titre des produits et prestations,

15 255,46 € au titre de la part tarifée à l'activité HAD

Article 2 – Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, le directeur délégué de la performance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Belfort et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de(s) Préfecture(s) du Doubs et Belfort

La Directrice Générale



Sylvie MANSION

ARRÊTÉ n° 2010245-0011
portant délégation de signature
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 11 août 2009 nommant M. Sylvain CHEVRON, Attaché, à la Préfecture du Territoire de Belfort
- la décision préfectorale du 24 juin 2010 nommant M. Sylvain CHEVRON, attaché, chef du bureau du cabinet à compter du 1er septembre 2010.

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010186-0031 du 5 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain CHEVRON, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les documents suivants :

- demandes de renseignements ou de documents nécessaires à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés,
- correspondances et transmissions simples aux maires et aux chefs de services ne comportant pas le caractère de décision ou d'avis,
- demandes d'enquête ou de consultation des fichiers de police judiciaire,
- accusés de réception,
- récépissés de déclarations de détention d'armes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain CHEVRON, attaché, à l'effet de signer tous documents se rapportant aux réunions des sous-commissions ci-après, lorsqu'il en assure la présidence, en qualité de suppléant du chef du service interministériel de défense et de protection civile :

- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des services du cabinet, délégation de signature est donnée à M. Sylvain CHEVRON, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service :

- toute correspondance n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- les correspondances relatives aux rapatriés, à l'exception des documents comptables,
- la mise en oeuvre des enquêtes « comprendre pour agir » en matière de sécurité routière,
- les courriers relatifs aux relations avec les médias, à l'exception des communiqués de presse.

ARTICLE 5 : M. Pascal SANNA, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, exercera la délégation de signature accordée à M. Sylvain CHEVRON, attaché, chef du bureau du cabinet, en cas d'absence de ce dernier.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 2 SEP. 2010

Le Préfet


Benoît BROCCART

ARRÊTÉ n° 2010245-0012

portant délégation de signature
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel n° 09/1097/A du 17 septembre 2009 nommant Mme Marie-Claude LAMBERT, Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort à compter du 10 septembre 2009

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010186-0030 du 5 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous actes, correspondances et pièces comptables se rapportant aux attributions relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion :

- des réquisitions,
- des circulaires aux maires,
- des lettres aux ministres et parlementaires,
- des propositions de distinction honorifique,
- des hospitalisations d'office en application du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, la délégation de ce dernier sera exercée par Mme Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet, dans les matières relevant des attributions du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, y compris pour les décisions de reconduite à la frontière et de rétention administrative en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que pour les décisions de remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen ou d'un accord bilatéral avec la France, à l'exclusion des décisions suivantes :

- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un Chef de Service de l'Etat dans le département,
- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,

- les réquisitions du comptable,
- les hospitalisations d'office en application du Code de la Santé Publique,
- les saisines du Tribunal administratif et de la Chambre régionale des comptes.

ARTICLE 4 : Lorsqu'elle assure la permanence, Mme Marie-Claude LAMBERT a délégué pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales et notamment les décisions suivantes :

- déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- réquisition,
- suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- reconduite à la frontière en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- rétention administrative en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou d'un accord bilatéral avec la France;
- hospitalisation d'office en application du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Sylvain CHEVRON, Attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service :

- toute correspondance n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- les correspondances relatives aux rapatriés, à l'exception des documents comptables,
- le lancement des enquêtes « comprendre pour agir » de sécurité routière,
- les courriers relatifs aux relations avec les médias, à l'exception des communiqués de presse.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 2 SEP. 2010

Le Préfet

Benoît BROCARD

ARRÊTÉ n° 2010245-0013

portant délégation de signature
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 12 juillet 2000 portant affectation de M. Pascal SANNA, adjoint administratif, à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 29 septembre 2008 nommant M. Pascal SANNA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau du cabinet à compter du 15 octobre 2008.

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010186-0032 du 5 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SANNA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est donnée.

ARTICLE 3 : M. Pascal SANNA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau du cabinet, exercera la délégation de signature accordée à M. Sylvain CHEVRON, attaché, chef du bureau du cabinet, en cas d'absence de ce dernier.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 02 SEP. 2010

Le Préfet

Benoît BROCARD

ARRÊTÉ n° 2010245-0014
portant délégation de signature
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BRÔCART, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 28 décembre 1999 portant affectation de M. Gilles GODFROY, secrétaire administratif de classe normale, à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 24 juin 2010 nommant M. Gilles GODFROY, secrétaire administratif, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010186-0036 du 5 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles GODFROY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est donnée.

ARTICLE 3 : M. Gilles GODFROY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, exercera la délégation de signature accordée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence de ce dernier.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 02 SEP. 2010

Le Préfet

Benoît BRÔCART

ARRÊTÉ n° 2010245-0015
portant délégation de signature
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 25 juillet 2007 portant mutation de M. Nicolas LARDIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 20 mai 2008 nommant M. Nicolas LARDIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1^{er} septembre 2008,

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010186-0034 du 5 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer tous documents se rapportant :

- aux réunions des sous-commissions ci-après, lorsqu'il en assure la présidence :
 - sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
 - sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
 - sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- à la préparation des plans de secours et des plans d'urgence,
- à la mise à jour des plans de défense,
- à la préparation des exercices civilo-militaires,
- au secourisme,
- au déminage.

ARTICLE 3 : M. Gilles GODFROY, adjoint au chef de service, exercera la délégation de signature accordée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence de ce dernier.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le

02 SEP. 2010

Le Préfet

Benoît BROCARD

ARRÊTE n° 2010245-0016
portant délégation de signature
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- les arrêtés portant nomination ou mutation à la Préfecture du Territoire de Belfort de :
 - ✓ Melle Laurence SCHLOTTER (arrêté du ministre de l'intérieur du 23/11/98)
 - ✓ Mme Marie-Chantal RENUSSON (arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 15/07/02)
 - ✓ Melle Marielle GABRY (arrêté du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 20/08/08),
 - ✓ Mme Isabelle CACHOT (arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 31/08/04),
 - ✓ Mme Joëlle PISANI (arrêté du ministre de l'intérieur du 25/07/77)
 - ✓ Mlle Claire SIMONIN (arrêté du ministre de l'intérieur du 15/12/09)
 - ✓ M. Gilles MARLIER (arrêté du ministre de l'intérieur du 28/05/03)
- les décisions préfectorales :
 - du 17 décembre 2009 nommant Mme Marie-Chantal RENUSSON au bureau des nationalités, chargée des refus de séjour et de l'éloignement, à compter du 21 décembre 2009
 - du 14 janvier 2009 nommant Melle Laurence SCHLOTTER, chef du bureau des nationalités à compter du 1er mars 2009,
 - du 8 septembre 2008 nommant Melle Marielle GABRY, adjointe au chef du bureau des nationalités à compter du 8 septembre 2008,
 - du 29 octobre 2004 nommant Mme Isabelle CACHOT au bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 2 novembre 2004,
 - du 19 avril 2002 nommant Mme Joëlle PISANI au bureau de l'état civil et des étrangers,
 - du 21 décembre 2009 nommant Mlle Claire SIMONIN au bureau des nationalités, chargée des refus de séjour et de l'éloignement, à compter du 21 décembre 2009
 - du 24 juin 2010 nommant M. Gilles MARLIER au bureau des nationalités, chef de la section CNI Passeports.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010186-0009 du 5 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

* Melle Laurence SCHLOTTER, attachée, Chef du bureau des nationalités à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- convocations, accusés de réception, bordereaux de transmission, récépissés de dépôt de dossier,
- communication pour instruction et rapport aux chefs de services,
- talons de cartes nationales d'identité,
- passeports,
- titres de voyage,
- titres d'identité républicains,
- documents de circulation pour étrangers mineurs,
- oppositions de sortie de France,
- recherche dans l'intérêt des familles,
- laissez-passer,
- récépissés et autorisations provisoires de séjour,
- titres de séjour d'étrangers,
- visas de retour,
- toutes correspondances avec les Préfets, les Maires et les Chefs de Services ne présentant pas le caractère de décision ou d'avis, relatives aux dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- représentation du Préfet aux audiences devant les tribunaux concernant l'éloignement ou la rétention d'étrangers en situation irrégulière.
- demandes de réservation de moyens de transport pour éloignement, de places dans les centres de rétention et l'information des magistrats sur les changements de lieux de rétention,
- notifications d'actes remis aux étrangers en situation irrégulière en Préfecture,
-

* Melle Marielle GABRY, attachée, adjointe au chef de bureau des nationalités à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- convocations, accusés de réception, bordereaux de transmission, récépissés de dépôt de dossier,
- communication pour instruction et rapport aux chefs de services,
- talons de cartes nationales d'identité,
- passeports,
- titres de voyage,
- titres d'identité républicains,
- documents de circulation pour étrangers mineurs,
- oppositions de sortie de France,
- recherche dans l'intérêt des familles,
- laissez-passer,
- récépissés et autorisations provisoires de séjour,
- titres de séjour d'étrangers,
- visas de retour,
- toutes correspondances avec les Préfets, les Maires et les Chefs de Services ne présentant pas le caractère de décision ou d'avis, relatives aux dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- représentation du Préfet aux audiences devant les tribunaux concernant l'éloignement ou la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- demandes de réservation de moyens de transport pour éloignement, de places dans les centres de rétention et l'information des magistrats sur les changements de lieux de rétention,
- notifications d'actes remis aux étrangers en situation irrégulière en Préfecture.

* Mme Isabelle CACHOT, secrétaire administrative de classe normale au bureau des nationalités à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- récépissés de demande de titre de séjour,
- convocations d'étrangers,
- demandes de réservation de moyens de transport pour éloignement, de places dans les centres de rétention et l'information des magistrats sur les changements de lieux de rétention,
- notifications d'actes remis aux étrangers en situation irrégulière en Préfecture,
- accusés de réception des avis d'audience et des ordonnances des juridictions administratives et judiciaires,
- représentation du Préfet aux audiences devant les tribunaux concernant l'éloignement ou la rétention d'étrangers en situation irrégulière.

* Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des nationalités à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- convocations d'étrangers pour examen de situation et compléments de dossiers ,
- demandes de réservation de moyens de transport pour éloignement, de places dans les centres de rétention et l'information des magistrats sur les changements de lieux de rétention,
- notifications d'actes remis aux étrangers en situation irrégulière en Préfecture,
- accusés de réception des avis d'audience et des ordonnances des juridictions administratives et judiciaires,
- représentation du Préfet aux audiences devant les tribunaux concernant l'éloignement ou la rétention d'étrangers en situation irrégulière.

* Mlle Claire SIMONIN, secrétaire administratif de classe normale au bureau des nationalités à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- convocations d'étrangers pour examen de situation et compléments de dossiers ,
- demandes de réservation de moyens de transport pour éloignement, de places dans les centres de rétention et l'information des magistrats sur les changements de lieux de rétention,
- notifications d'actes remis aux étrangers en situation irrégulière en Préfecture,
- accusés de réception des avis d'audience et des ordonnances des juridictions administratives et judiciaires,
- représentation du Préfet aux audiences devant les tribunaux concernant l'éloignement ou la rétention d'étrangers en situation irrégulière.

* Mme Joëlle PISANI, adjoint administratif principal de première classe au bureau des nationalités à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- convocations d'étrangers pour examen de situation et compléments de dossiers,
- demandes de réservation de moyens de transport pour éloignement, de places dans les centres de rétention et l'information des magistrats sur les changements de lieux de rétention,
- notifications d'actes remis aux étrangers en situation irrégulière en Préfecture,
- accusés de réception des avis d'audience et des ordonnances des juridictions administratives et judiciaires,
- représentation du Préfet aux audiences devant les tribunaux concernant l'éloignement ou la rétention d'étrangers en situation irrégulière.

* M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section CNI Passeports à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- talons de cartes nationales d'identité,
- recherche dans l'intérêt des familles,
- laissez-passer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melles Laurence SCHLOTTER et Marielle GABRY, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ✓ Mme Eliane GRILLOT, attachée principale, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- ✓ Mme Pascale RICHARD, attachée, chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 02 SEP. 2010
Le Préfet,


Benoît BROCARD

ARRETE n° 2010245-0017
portant délégation de signature
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 11 janvier 2000 portant mutation de Mme Nicole KUBLER, adjoint administratif, à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 8 novembre 2000 nommant Mme Nicole KUBLER, adjoint administratif, au bureau des ressources humaines à compter du 9 novembre 2000

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010186-0018 du 5 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole KUBLER, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources humaines à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- Correspondances et transmissions simples ne présentant pas de caractère de décision ou d'avis,
- Demandes de renseignements et devis destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- Les lettres, bons de commandes et factures engagés sur le budget de l'action sociale de la préfecture, jusqu'à concurrence de 150 euros.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole KUBLER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Hervé DEBRUYCKER, Attaché, Chef du Bureau du budget, des achats, de l'immobilier et de la logistique,

- M. Didier GONCALVES , Technicien de classe supérieure, Chef service départemental des systèmes d'information et de communication par intérim
- M. Ludovic LE BRETON, Attaché, Chef de mission « Pilotage et performance ».

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

Belfort, le - 2 SEP. 2010

Le Préfet,

Benoît BROCARD



Vacance d'un poste infirmière cadre de santé

Ouverture d'un concours interne sur titres

Un concours interne sur titres est ouvert pour le Centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques WEINMAN à Avanne-Aveney - 25720, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par l'article 1^{er} du décret n°2008-1149 du 6 novembre 2008, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé appartenant au corps des personnels infirmiers comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs des corps cités ci après soit :
 - Corps des personnels infirmiers,
 - Corps des personnels de rééducation,
 - Corps des personnels médico-techniques.
- Les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation, médico-techniques et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-techniques.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur du Centre de soins et d'hébergement de longue durée de Avanne-Aveney - Rue des Cerisiers - 25720 AVANNE-AVENEY CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet avis.

Fait à Avanne-Aveney, le 23 Juillet 2010



Le Directeur,
CENTRE JACQUES WEINMAN
L'Attachée d'Administration Hospitalière
Chargée du service Ressources Humaines
Virginie DAVID